

La lettre de la circonscription de TOUL

Numéro 14 du 2 mai 2022



1. Association de circonscription

Je tiens à remercier vivement Mme Le Masson Pascale, Mme Guillot Isabelle et Mme Ferraro Corinne ainsi que les conseillères pédagogiques et M. Streiff (ERUN) pour leur investissement dans cette association et les perspectives qui s'en dégagent.

2. GS - CP – CE1 dédoublés

Au vu des résultats des évaluations et des demandes ministérielles, il est vivement recommandé que les CP et CE1 soient regroupés à un moment de la semaine.

A ce titre, nous vous demandons que les GS et les CP soient regroupés au moins 4 h dans la semaine.

Pour les CE1, il est demandé qu'une journée voire deux y soient consacrées.

Quand les effectifs le permettent, cela peut libérer un enseignant pour travailler la fluence et la fluidité de lecture en CE2 voire CM1 –CM2.

Merci de nous transmettre les aménagements retenus.

3. Entretiens AESH

Vous avez reçu en copie les convocations des AESH concernés par un entretien professionnel. Une liste complémentaire pourrait vous être envoyée ultérieurement en fonction des remontées des coordonnateurs PIAL.

4. Indemnités péri éducatives

La note du DASEN concernant les indemnités péri-éducatives est consultable sur l'interface directeurs ainsi que le lien pour la saisie. Je vous invite à en prendre connaissance et à effectuer cette saisie (du 4 au 17 mai) si vous estimez correspondre aux critères énoncés.

5. Carte scolaire

Merci aux 4 directeurs qui m'ont fait remonter leurs variations d'effectifs. Pour les autres, et il devrait y en avoir, merci de ne pas oublier.

6. Inscriptions des nouveaux élèves

Pour rappel, l'inscription des élèves relève de la compétence du maire. Les parents doivent fournir les documents suivants en mairie :

- Document justifiant de l'identité des parents et de celle de l'enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie d'extrait d'acte de naissance ou attestation sur l'honneur)
- Justificatif récent de domicile.
- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

Le directeur d'école procède quant à lui à l'admission de l'enfant. Les parents doivent fournir les documents suivants à l'école :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

Si vous rencontrez certaines résistances de la part des mairies, n'hésitez pas à nous en faire part.

D'autre part, vous ne pouvez éditer un certificat de radiation antidaté ni un certificat de radiation hors certificat ONDE.

7. RASED

Un travail de prévention doit être mené sur la période en cours. A ce titre, des décroisements et des organisations spécifiques de classes/d'écoles peuvent/doivent être envisagées (regroupement d'élèves de MS, voire GS sur des temps de langage en petits groupes, l'enseignant RASED venant alors apporter son appui spécialisé à un groupe identifié).

Par ailleurs, certains bilans psychologiques ne pourront être réalisés eu égard à l'augmentation des demandes ; je le déplore mais il y a lieu de prioriser pour ne pas saturer davantage nos psychologues très fortement sollicités.